

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
ABROGATION DES ARRETES A2026-51 ET A2026-92
RUE DES PRAIRIES
A2026-157**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de M. MARCELLIN pour le stockage de matériel (en vue de travaux de réhabilitation d'une allée) nécessitant la neutralisation d'une place de stationnement face au 72, Rue des Prairies – 78230 LE PECQ,

Considérant les arrêtés A2026-51 en date du 09 mars 2026 et A2026-92 en date du 1^{er} avril 2026,

Considérant la nécessité pour M. MARCELLIN de reporter ces travaux à une date ultérieure,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés A2026-51 en date du 09 mars 2026 et A2026-92 en date du 1^{er} avril 2026 sont rapportés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 19 mai 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES